

Nouméa, le 22 novembre 2021

NOTE DE DIRECTION

Réf. : 4215/2021/11/YC/EL/028

Destinataires : Tous les salariés

Mesdames, Messieurs,

Certains salariés se posent la question de savoir si des mesures ou des préconisations sont établies par la Direction dans le cadre du Référendum d'autodétermination qui aura lieu le dimanche 12 décembre 2021, dans le cadre de l'Accord de Nouméa.

La seule prévenance faite par la Chambre d'agriculture est de conserver une certaine prudence durant la période allant du 6 au 19 décembre 2021 ; si des déplacements éloignés de votre périmètre habituel de travail doivent être programmés, nous vous proposons de les reporter après le 19 décembre 2021.

Cordialement,

Le Directeur Général,

Yannick COUËTE

